

SYNDICAT MIXTE POUR LA FORMATION DES MAIRES ET ELUS LOCAUX

Procès-verbal de la réunion du Comité du 17 février 2021

L'an deux mille vingt, le 17 décembre à 13h30, les membres du Comité du Syndicat Mixte pour la Formation des Maires et des Elus Locaux se sont réunis à l'Hôtel du Département à Montpellier sur convocation et sous la Présidence de Monsieur Frédéric ROIG, Maire de Pégairolles-de-l'Escalette.

Monsieur Jérôme LOPEZ a été élu secrétaire de séance.

PRESENTS:

ARROUCHE A, ARS William, BARRAL C, BARTHES JP, CABROL CROS P, DOUTREMEPUICH P, GERONIMO ML, JANICH B, LOPEZ J, PESCE S, PONS MP, PRADELLE S, ROBIN Y, ROIG F, SIBERTIN-BLANC MA, VIDAL A.

ABSENTS:

BARBE A, BRUGUIERE MT, CAZALS T, CHAUDOIR G (excusée), DRAY-FITOUSSI R, IMBERT A, LEVEQUE G.(excusée), LOUP M, NURIT D (excusée), MESQUIDA K(excusé), MORERE N. (excusée), WEBER P (excusée).

POUVOIR:

CHAUDOIR G donne pouvoir à ROIG Frédéric.

Avertissement : En application **de l'article 6 de la loi n2020-1379 du 14 novembre 2020**, le quorum requis est d'un tiers des membres en exercice soit 10.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 17 DECEMBRE 2020

Monsieur le Président, donne lecture du procès-verbal du 17 décembre 2020 qui est adopté à l'unanimité.

VOTE DES COTISATIONS 2021 DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Président demande au comité de voter le montant de la cotisation du Conseil départemental pour 2021. (Les cotisations 2021 des communes et des établissements publics locaux ont fait l'objet de la délibération n° 2020-16 du 17 décembre 2020).

Conformément au montant voté par le Conseil départemental, la cotisation 2021 du Conseil départemental au CFMEL est de 126 000 € (identique à 2020).

Après en avoir délibéré, le Comité approuve à l'unanimité le montant de la cotisation 2021 du Conseil départemental au CFMEL.

VOTE DU BUDGET 2021

Monsieur le Président expose le contenu du Budget en résumant les orientations générales du budget.

Monsieur le Président demande au Comité préalablement à l'adoption des crédits budgétaires, de décider du niveau de vote à adopter, ainsi que du régime des amortissements.

Le Comité à l'unanimité de ses membres, décide de voter le budget primitif 2021 par nature.

Il décide par ailleurs, que le vote se fera au niveau des chapitres budgétaires.

Monsieur le Président a donné lecture des différentes propositions budgétaires au titre de l'exercice 2021.

Il a commenté tous les postes budgétaires répartis au travers de différents comptes conformément à l'instruction M 14.

Conformément à l'article L2313-1 du CGCT, une présentation retraçant les informations financières essentielles est annexée au budget.

Le Comité a approuvé à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- **Section de fonctionnement : 607 000 €**
- **Section d'investissement : 26 100 €**

INDEMNITES

Pour répondre à la demande de la Trésorerie, il convient de reprendre la délibération n°2020-18 du 17 décembre 2020 fixant les indemnités des élus en se référant uniquement à l'indice brut terminal de la fonction publique, afin d'anticiper les erreurs et les variations éventuelles de cet indice.

Les indemnités maximales sont déterminées par référence au montant de l'indemnité brute terminale de l'échelon indiciaire de la fonction publique et au taux maximal fixé par l'article R 5723-1 du CGCT, soit 18,71 % pour le Président et 9,35 % pour le Vice-Président.

Le Comité a approuvé à l'unanimité.

FIXATIONS DES REDEVANCES

Le CFMEL réalise des missions en matière d'analyse juridique et financière ou de formation à la demande de ses communes et EPCI membres. Ces missions « sur mesure » font l'objet d'une étude particulière, mobilisant l'expertise de l'équipe et nécessitant parfois des compléments auprès d'organismes ou d'intervenants extérieurs.

Le montant des participations pour les missions annexes aux missions statutaires du CFMEL est fixé selon la grille suivante :

L'assistance à la rédaction des mémoires : 500 euros.

L'analyse financière rétrospective et prospective : 500 euros.

Les sessions de formation « à la carte » au-delà de deux jours : sur justificatifs.

Ces montants n'ont jamais été revalorisés et compte tenu du travail effectué en interne, souvent sur plusieurs journées, il convient de prévoir de nouveaux tarifs.

Plusieurs propositions émergent des débats :

- Fixer une redevance en fonction du cout horaire mobilisé sur le dossier.
- Prévoir d'ajouter au forfait fixe un cout supplémentaire au-delà de 2 jours de travail.
- Prévoir l'augmentation du forfait à hauteur de 600 euros.

Monsieur le Président propose de préparer un courrier expliquant les nouvelles modalités retenues à savoir l'augmentation du forfait à hauteur de 600 euros pour permettre une juste indemnisation de l'assistance proposée par le CFMEL, sans que cela puisse être assimilée à une prestation. Le forfait est prévu par dossier ou par instance juridictionnelle, par analyse financière ou par formation à la carte, étant entendu que les demandes portant sur des dossiers complexes ou les demandes particulières pourront être évoqués en Bureau.

Le Comité approuve à l'unanimité le montant des participations pour les missions annexes aux missions statutaires du CFMEL selon la grille suivante :

L'assistance à la rédaction des mémoires : 600 euros.

L'analyse financière rétrospective et prospective : 600 euros.

Les sessions de formation « à la carte » au-delà de deux jours : sur justificatifs.

AQUISITION DE LOGICIEL

Le logiciel de « comptabilité-payé » du CFMEL nécessite une mise à niveau pour préparer les évolutions réglementaires et techniques (DSN, mise à jour de la nomenclature comptable ...).

Le Comité propose de consulter plusieurs prestataires comme Berger Levrault, COGITIS et AGEDI.

Le Comité, accepte à l'unanimité, de lancer la procédure d'acquisition d'un nouveau logiciel.

REVERSEMENT AU COS

La société UP a reversé au CFMEL une somme de 18,21 euros correspondant aux chèques déjeuners non utilisés.

Le comité, accepte à l'unanimité, de verser cette somme au COS.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président pour répondre aux demandes de délocalisations des réunions des instances du CFMEL, propose de prévoir l'organisation du prochain Bureau au siège de la Communauté de communes du Minervois au Caroux, à Saint Pons de Thomières. Ce bureau sera également l'occasion de signer la convention de partenariat sur la formation des élus avec le SDIS.

Le Président informe également le comité qu'il a rencontré le groupement de Gendarmerie de l'Hérault qui souhaite mettre en place un dispositif national de formation des élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h32.

Pour extrait conforme,
Montpellier, le 16 février 2021

Le Secrétaire de Séance
Jérôme LOPEZ
Maire de Saint- Mathieu-de-Trévières

Le Président
Frédéric ROIG
Maire de Pégairolles-de-l'Escalette

